

Vie Classique

Une protection à la mesure
de votre mode de vie





	Vie 20 primes	Temporaire Platine à 100 ans	Temporaire Plus à 100 ans	Temporaire Pure à 100 ans
Description de la police	La Vie 20 primes est une police d'assurance vie sans participations qui prévoit un capital assuré fixe et des primes garanties exigibles pendant les 20 premières années. Après 20 ans, la police est entièrement libérée.	La Temporaire Platine à 100 ans est une police permanente sans participations qui prévoit un capital assuré fixe et des primes garanties exigibles jusqu'à l'âge de 100 ans, âge auquel la police est libérée.	La Temporaire Plus à 100 ans est une police permanente sans participations qui prévoit un capital assuré fixe et des primes garanties exigibles jusqu'à l'âge de 100 ans, âge auquel la police est libérée.	La Temporaire Pure à 100 ans est une police permanente sans participations qui prévoit un capital assuré fixe et des primes garanties exigibles jusqu'à l'âge de 100 ans, âge auquel la police est libérée.
Âge d'établissement	De 0 à 65 ans	De 0 à 75 ans	De 18 ans à 75 ans	De 50 ans à 85 ans
Calcul de l'âge	Âge le plus rapproché	Âge le plus rapproché	Âge le plus rapproché	Âge le plus rapproché
Capital assuré minimal à l'établissement	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	100 000 \$
Prime minimale	Prime annuelle de base de 250 \$	Prime annuelle de base de 250 \$	Prime annuelle de base de 250 \$	Aucune
Capital assuré maximal à l'établissement	5 000 000 \$	5 000 000 \$	5 000 000 \$	10 000 000 \$
Tranches	Aucune	Aucune	Aucune	De 100 000 \$ à 499 999 \$ 500 000 \$ et plus
Capital assuré	Fixe garanti	Fixe garanti	Fixe garanti	Fixe garanti
Primes	Nivelées garanties pendant 20 ans	Nivelées garanties jusqu'à l'âge de 100 ans	Nivelées garanties jusqu'à l'âge de 100 ans	Nivelées garanties jusqu'à l'âge de 100 ans
Frais de police	75 \$	75 \$	75 \$	75 \$
Option d'assurance conjointe	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Assurance conjointe - premier décès (2 personnes assurées seulement)
Garanties conjointes	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Aucune
Droit de transformation	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Valeur de rachat	Après avoir été en vigueur pendant 10 ans, la police prévoit des valeurs de rachat garanties.	Après avoir été en vigueur pendant 4 ans, la police prévoit des valeurs de rachat garanties.	Après avoir été en vigueur pendant 4 ans, la police prévoit des valeurs de rachat garanties.	Aucune
Option d'assurance libérée réduite	À compter du 10 ^e anniversaire d'assurance, la police peut être libérée pour un montant de capital assuré réduit et les primes cessent d'être exigibles. Le montant de capital assuré réduit minimum correspondra à 50 % du capital de base et cette somme sera majorée de 5 % par année, jusqu'au 20 ^e anniversaire d'assurance.	Après avoir été en vigueur pendant 4 ans, la police prévoit de l'assurance libérée réduite. Selon la valeur de rachat disponible, le titulaire de la police peut cesser de verser des primes et profiter d'une assurance libérée réduite.	Après avoir été en vigueur pendant 4 ans, la police prévoit de l'assurance libérée réduite. Selon la valeur de rachat disponible, le titulaire de la police peut cesser de verser des primes et profiter d'une assurance libérée réduite.	Aucune
Exigences de tarification	Exigences de tarification standard	Exigences de tarification standard	Exigences de tarification standard	Exigences de tarification standard
Modes de paiement	Annuel, semestriel (0,52) et P.A.M. (0,09)	Annuel, semestriel (0,52) et P.A.M. (0,09)	Annuel, semestriel (0,52) et P.A.M. (0,09)	Annuel, semestriel (0,52) et P.A.M. (0,09)
Avenants offerts	Garantie d'exonération des primes Garantie d'assurance en cas de décès accidentel Garantie d'assurance temporaire pour les enfants Avenant d'assurance temporaire renouvelable 10 ans Avenant d'assurance temporaire renouvelable 20 ans	Garantie d'exonération des primes Garantie d'assurance en cas de décès accidentel Garantie d'assurance temporaire pour les enfants Avenant d'assurance temporaire renouvelable 10 ans Avenant d'assurance temporaire renouvelable 20 ans	Garantie d'exonération des primes Garantie d'assurance en cas de décès accidentel Garantie d'assurance temporaire pour les enfants Avenant d'assurance temporaire renouvelable 10 ans Avenant d'assurance temporaire renouvelable 20 ans	Avenant d'assurance temporaire renouvelable 10 ans Avenant d'assurance temporaire renouvelable 20 ans

Vie Classique

Garanties complémentaires

Garantie d'exonération des primes en cas d'invalidité totale (EP)	
Âge à l'établissement :	18 à 55 ans (âge au dernier anniversaire)
Prestation :	Si la personne assurée devient totalement invalide pendant une période ininterrompue d'au moins 6 mois, BMO ^{MD} Assurance exonérera le versement des primes échues au cours de la période d'invalidité.
Durée des primes :	Primes exigibles jusqu'à l'âge de 60 ans
Durée de l'assurance :	Jusqu'à l'âge de 60 ans
Prestation maximale :	50 000 \$ de primes annuelles
Garantie d'assurance en cas de décès accidentel (GDA)	
Âge à l'établissement :	18 à 60 ans (âge au dernier anniversaire)
Prestation :	Si le décès de la personne assurée est attribuable à une blessure corporelle accidentelle et si le décès est survenu dans les 90 jours de la blessure en question, BMO Assurance versera la prestation d'assurance en cas de décès accidentel. Le capital assuré maximal correspond à une fois le capital assuré de base. Le plafond global maximal d'assurance en cas de décès accidentel ne peut excéder 500 000 \$.
Durée des primes :	Primes exigibles jusqu'à l'âge de 65 ans
Durée de l'assurance :	Jusqu'à l'âge de 65 ans
Prestation maximale :	500 000 \$
Avenants d'assurance temporaire	
	Vous pouvez choisir un avenant d'assurance temporaire 10 ans ou 20 ans avec des primes nivelées garanties qui sont renouvelables à tous les 10 ans ou à tous les 20 ans jusqu'à l'âge de 85 ans. L'avenant prévoit également un droit de transformation en toute police permanente offerte à ce moment jusqu'à l'âge le plus rapproché de 70 ans.
Garantie d'assurance temporaire pour les enfants (avenant Familial Enfant)	
Âge à l'établissement :	0 à 17 ans (âge au dernier anniversaire)
Capital assuré :	Capital assuré offert par tranches de 5 000 \$ jusqu'à concurrence de 30 000 \$.
Transformation :	L'avenant Familial Enfant peut être transformé sans justification d'assurabilité à l'expiration de la présente garantie ou en tout temps entre le 21 ^e et le 25 ^e anniversaire de naissance de l'enfant, selon la première de ces éventualités. La garantie est transformable en toute police d'assurance permanente individuelle offerte à ce moment par BMO Assurance à des fins de transformation, jusqu'à concurrence de cinq fois le capital assuré de l'avenant Familial Enfant en vigueur.
Assurance temporaire libérée :	Si la personne assurée en vertu de la police de base décède pendant que la présente garantie est en vigueur, une police d'assurance temporaire libérée assortie du même droit de transformation que le présent avenant Familial Enfant est établie au nom de chaque enfant assuré.
Durée de l'assurance :	L'assurance prévue pour chacun des enfants expire au 25 ^e anniversaire de naissance de l'enfant ou à l'anniversaire d'assurance le plus rapproché du 65 ^e anniversaire de naissance de la personne assurée, selon la première de ces éventualités.

Pour obtenir les définitions et les conditions particulières, se reporter au contrat.

Pour de plus amples renseignements sur les produits de BMO Assurance, veuillez téléphoner à votre AGP, communiquer avec le bureau régional des ventes de BMO Assurance le plus près ou téléphoner au 1-877-742-5244.

Région de l'Ontario

1-800-608-7303

Région du Québec et de l'Atlantique

1-866-217-0514

Région de l'Ouest

1-877-877-1272

BMO Assurance

60, rue Yonge, Toronto (Ontario) Canada M5E 1H5

1-877-742-5244

